



CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE ET D'INSTALLATION MEMBRANE ARME HAOGENPLAST 150/100^e

Le fabricant, société HAOGENPLAST, et son partenaire distributeur LAGOON PISCINES, définissent ensemble les conditions de garantie et d'installation pour la membrane armée 150/100e selon les termes décrit ci-dessous.

1. ETANCHEITE :

Lagoon Piscines garantit l'étanchéité de votre piscine pour une durée de 10 ans, à compter de la date de facturation, avec une dégressivité de 10% par année d'utilisation de la piscine.

Cette garantie ne couvre pas :

- Les frais de dépose/repose des aménagement extérieurs (deck, margelles, dalle, etc...)
- La reprise de maçonnerie ou ragréage si nécessaire
- Le remplissage du bassin
- La remise en chimie

La garantie ne s'applique pas aux dommages ni aux pertes causées par :

- Fautes d'utilisation (intentionnelles ou non)
- Présence de produits incompatibles avec la membrane armée (produit bitumeux, huiles, peinture, polystyrène ou polyuréthane, chimie, etc....)
- Catastrophes naturelles (inondations, mouvement de terrain, etc...)
- Vandalisme
- Les retombées environnementales ou la surexposition à des solvants commerciaux ou industriels, des acides, liquides caustiques, huiles, cires, graisses, savons, argiles absorbantes, javellisation ou autres produits chimiques nocifs.
- Accrocs, trous, déchirures
- Si le produit est exposé à des températures d'eau plus élevées que 32°C. Remarque : les caractéristiques d'étanchéité sont maintenues sans dégradation jusqu'à une température d'eau de 32°C. Lorsque la température de l'eau monte, son équilibre devient instable, d'une manière plus spécifique pour les piscines à usage fréquent, le produit subira une usure et une décoloration précoces.
- Maintenance défective et déséquilibre de l'eau (voir paragraphe « traitement et équilibre de l'eau requis »), qui peuvent engendrer une déformation de la membrane (plis, ridules) et une porosité de celle-ci.



IMPORTANT : Cas de plis sur la membrane

L'apparition d'un pli signifie qu'il se trouve un excès de matière qu'il est possible de pincer entre 2 doigts. L'apparition de plis ne peut être attribuée ni à la qualité du revêtement, ni à l'installation mais à un problème du traitement ou de la température de l'eau.

2.TACHES / DECOLORATION:

Lagoon Piscines garantit la stabilité du revêtement pour une durée de **3 ans**, à compter de la date de facturation.

Cette garantie ne couvre pas :

- Les frais de dépose/repose des aménagement extérieurs (deck, margelles, dalle, etc...)
- La reprise de maçonnerie ou ragréage si nécessaire
- Le remplissage du bassin
- La remise en chimie

Cette garantie ne s'applique pas sur :

- **La décoloration « normale » prévue par la norme NF EN 15836-2**, due à l'utilisation de produits de traitement
- **Les tâches liées aux produits de traitement solides directement mis dans la piscine**, alors que leur apparition requiert soit une dissolution dans un récipient ou un positionnement dans les skimmers. De même, tout produit liquide devra être dispersé dans le bassin soit devant les refoulements, soit à l'aide d'un arrosoir pour éviter tout effet de concentration.
- **Les tâches liées à un retour d'eau chargée en traitement par la bonde de fond** (cas des doseurs de chlore au brome) ou d'un manque de circulation d'eau en présence de chlore galets ou pastilles dans les skimmers (décoloration à l'aplomb du/des skimmer(s)).
- **Les tâches jaunes** à la ligne d'eau dues à la réaction de composants de crèmes solaires en contact avec le cuivre présent dans l'eau.
- **Les tâches brunes, noires** liées à la pollution environnantes (gaz d'échappement, certains pollens, poussières, etc...). Si la filtration est réalisée dans les règles de l'art (neuf ou rénovation), la circulation de l'eau filtrée doit optimiser l'écumage de la surface (entretien des skimmers)
- **Les tâches d'oxydation de métaux** en contact avec la membrane. Attention à l'installation des vérandas ou abris nécessitant des découpes sur site pouvant faire tomber, avant ou après la pose de la membrane, de la limaille qui rouillera.
- **Les tâches brunâtres** liées à la rouille de panneaux en acier galvanisé se dégradant après la pose de la membrane (remblais à terre directement, mauvais acier, etc...) ou si les murs en acier galvanisés présentent des traces de rouille, même minimales, au moment de la rénovation, n'ont pas été poncés et recouverts de peinture primaire antirouille à base de zinc.

- **Les tâches de rouille** dues à des équipements de la piscine laissés en contact avec la membrane malgré un risque de dégradation dû soit à un traitement de l'eau inapproprié, soit à une immersion prolongée non prévue par le fabricant de cet équipement.
- **Les tâches roses** liées à une réaction entre le traitement PHMB et le cuivre présent dans l'eau, ou même une incrustation d'impuretés liés à l'état de la membrane en cas d'excès de PHMB (ne pas dépasser 50 ppm),
- **Les tâches dues à la présence de métaux** tels que le fer, le manganèse et le cuivre dans l'eau de remplissage ou d'appoint provenant d'un puits ou d'une source,
- **Les tâches liées à l'utilisation des appareils de traitement au cuivre/argent,**
- **Les tâches dues à l'utilisation de sulfate de cuivre** (sels de cuivre) dont l'utilisation est interdite sur tout type de membrane ou liner,
- **Les décolorations par abrasion** des membranes imprimées dues à l'utilisation d'appareils de nettoyage bloqués par un élément de la piscine,
- **Les traces laissées par les rouleaux sales ou abimés** d'un appareil de nettoyage
- La décoloration de la membrane suite à un nettoyage avec un objet ou un produit abrasif
- **Les tâches liées à la présence de champignons et micro-organismes** liés à un traitement insuffisant et/ou à la présence d'eau derrière la membrane.
- **Les tâches liées à la décomposition de matières organiques et/ou végétales**, du fait d'une absence d'entretien pas négligence ou du fait d'une non utilisation prolongée d'un bassin, même en cas de force majeure.

3.TRAITEMENT ET EQUILIBRE DE L'EAU REQUIS :

- **pH** compris entre 7 et 7,8. Un pH inférieur à 7 risque de faire apparaître des plis
- **Alcalinité** : doit être comprise entre 100 et 300 ppm, soit entre 10 et 30°F.
- **Dureté de l'eau** (teneur en calcaire) : doit être au moins de 100 ppm, soit 10°F
- **Chlore** : pour un pH entre 7 et 7,4 : la concentration en chlore doit se trouver comprise entre 0,7 et 1,3 g/m³, soit entre 0,7 et 1,2 ppm.
- **Taux de sel** doit être entre 4 et 6 grammes / litre.
- **La concentration résiduelle en chlore** doit être entre 1 et 1,5 ppm.
- **Le taux de stabilisant**, acide isocyanurique, doit être maintenu entre 20 et 70 ppm
- Pour un pH situé entre 7 et 7,4 : la concentration en brome doit être proche de 2g/m³, soit 2 ppm.

Si la concentration en chlore descend en dessous de 1 ppm, il y a un risque de prolifération d'algues et de bactéries avec, entre autres conséquences non désirables, l'apparition de tâches sur le revêtement. L'installation du revêtement dans les règles n'exclut pas que la conservation de celui-ci dépende de la maintenance continue de la qualité de l'eau. Certains produits sont interdits (sulfate de cuivre, acide chlorhydrique, etc...) il est impératif d'utiliser des produits de traitement de l'eau de piscine aux normes :



A TITRE DE RAPPEL, IL EST IMPORTANT DE :

- Respecter un nettoyage hebdomadaire des paniers de skimmers, du préfiltre de la pompe de filtration, du fond des parois du bassin
- Surveiller le bon fonctionnement de la filtration, respecter les durées de filtration et faire un lavage fréquent du filtre.
- Pour le nettoyage, ne jamais utiliser des objets ou des produits abrasifs ou ceux à base de solvants, la garantie ne sera pas couverte
- Les remise à niveau d'eau ou apport d'eau neuve doivent être régulières et se faire avec l'eau du réseau « eau de ville »
- Lors d'un hivernage passif (fermeture du bassin), assurer la protection de la surface par une couverture opaque, ou un filet pour protéger des feuilles mortes et autres saletés. L'hivernage actif ou partiel nécessite un contrôle régulier de la propreté du bassin.
- Le traitement par électrolyse au sel et l'utilisation conjointe d'un volet roulant ou d'une couverture solaire nécessitent une attention particulière car cela peut entraîner une décoloration accélérée de la membrane qui ne saurait être pris en garantie, ceci d'autant avec les coloris foncés.
- Faire analyser régulièrement l'eau de votre piscine dans notre magasin LAGOON PISCINES ou dans nos magasins partenaires AZUR PISCINES (à minima tous les 3 mois) afin d'assurer le maintien de votre garantie. Cette analyse est gratuite.

LAGOON PISCINES se réserve le droit de décider si le PVC armé doit être réparé ou remplacé.